

Les enseignes lumineuses – la réglementation – les sanctions

La loi ENE du 12 juillet 2010 fait état de la réglementation liée aux enseignes lumineuses. Le code de l'environnement ne distingue pas de catégories dans les enseignes lumineuses. Eclairées par projection ou transparence, numériques ou non, elles sont toutes soumises aux mêmes règles.

L'extinction nocturne

Les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures. Elles peuvent être allumées 1 heure avant l'ouverture de l'activité et éteinte 1 heure après la fermeture.

Ces règles sont adaptées aux établissements ouvrant très tôt ou fermant très tard ainsi qu'à ceux qui restent ouverts toute la nuit comme les hôtels, discothèques, pharmacies ou autres établissements de garde.

Il peut être dérogé à cette obligation d'extinction lors d'événements exceptionnels définis par arrêté municipal ou préfectoral.

Cette règle était déjà applicable pour les nouvelles enseignes **installées après** l'entrée en vigueur du décret d'application de la réforme, soit le 1^{er} juillet 2012.

Pour les enseignes lumineuses **installées avant** le 1^{er} juillet 2012, ces dernières disposent de 6 ans pour se mettre en conformité avec la réglementation, soit le 1^{er} juillet 2018.

Les enseignes clignotantes sont interdites, à l'exception des enseignes de pharmacie ou d'autres service d'urgence.

Distinction :

Les communes hors unités urbaines de + 800 000 habitants doivent respecter les règles d'extinction entre 1h et 6h mais un règlement local de publicité (RLP) peut élargir ces horaires.

Les communes faisant partie d'une unité urbaine de + 800 000 habitants doivent fixer des horaires d'extinction, a minima 1h-6h, mais le Règlement Local de Publicité (RLP) peut également élargir ces horaires.

Les sanctions

Les enseignes lumineuses sont soumises à **autorisation préalable**.

Dans les communes couvertes par un RLP, la compétence d'instruction et les pouvoirs de police relèvent du maire.

Dans les communes non couvertes par un RLP, les inspecteurs de l'environnement, commissionnés et assermentés sur les dispositions du code de l'environnement, sont particulièrement attentifs à sanctionner toute infraction à ce code, et sont attachés à faire respecter les nouvelles réglementations, telles que celles émanant de la loi Grenelle et de ses décrets d'application.

Les dossiers d'autorisation préalable concernant les enseignes lumineuses sont particulièrement examinés, au regard des différentes réglementations (code environnement, patrimoine, route...).